

LES 9 GRANDES RÈGLES À RESPECTER

Règle N° 1 – LES ABSENCES

La fréquentation scolaire est régie par la loi de l'Instruction publique, article 18. Lorsque l'élève s'absente de l'école, c'est pour un motif sérieux et confirmé par ses parents.

Les motifs reconnus sont :

- Une maladie sérieuse ou un accident.
- Un rendez-vous avec un professionnel de la santé.
- Le décès d'un proche parent.
- La convocation au tribunal.
- La participation à un événement d'envergure ou à une activité préalablement reconnue par la direction de l'école.

La direction se réserve le droit de refuser (par une lettre aux parents) un motif d'absence qu'elle juge inacceptable. Si l'élève doit quitter l'école durant la journée, il est tenu d'informer la personne responsable des absences (local 306). Quand l'élève s'absente de l'école, ses parents (ou ceux qui en tiennent lieu) préviennent le responsable des absences, la journée même de son absence, en téléphonant au **450-293-5535**.

Si l'élève s'absente lors d'un examen, ses parents ont 24 heures pour motiver son absence. Si l'absence est motivée, l'élève pourra, après entente avec son enseignant, reprendre son examen. Si l'absence n'est pas motivée après **24 heures**, l'élève pourra se voir attribuer la note de 0 %.

La présence aux examens du ministère et aux examens de fin d'année est obligatoire. Ainsi si l'élève doit absolument s'absenter lors d'un examen du ministère, le parent doit communiquer avec la direction.

Si l'élève s'absente durant une période prolongée (voyage, etc.), ses parents (ou ceux qui en tiennent lieu) doivent informer la direction de l'école **avant cette absence**.

Il revient à l'élève de s'assurer que la matière ou les notions manquées soient récupérées. **Les enseignants n'ont pas l'obligation de préparer et de fournir du matériel supplémentaire.** L'élève doit s'associer à un autre élève pour avoir les notes de cours. L'élève est responsable de s'entendre avec les enseignants pour la reprise d'examens, s'il y a lieu.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- La direction peut demander aux parents (ou à ceux qui en tiennent lieu) de justifier l'absence par écrit.
- Chaque période non motivée sera considérée comme de l'école buissonnière et le temps devra être repris en retenue(s).

Règle N° 2 – LA CIRCULATION DANS LES CORRIDORS

La circulation dans l'école durant les cours n'est pas autorisée. Tout élève circulant dans les corridors durant les cours doit avoir en sa possession un « laissez-passer » émis par son enseignant. Les sorties de classe demeurent exceptionnelles. De plus, il est strictement interdit d'utiliser un cellulaire, iPad, iPod ou tous appareils électroniques pendant les heures de cours.

La circulation au 2^e étage en dehors des heures de cours est interdite sans motif valable.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- L'élève qui n'a pas son billet de circulation sera automatiquement reconduit en classe, accompagné de l'adulte qui aura fait la vérification.

Règle N° 3 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

Toute personne fréquentant l'école Jean-Jacques-Bertrand doit avoir le souci de son environnement et du matériel qui s'y trouve. Elle s'engage à tenir son milieu propre (ex. : dans les classes, les toilettes, le hall d'entrée, la cafétéria, les casiers, l'extérieur et les entrées). De plus, elle évitera de faire du vandalisme (bris, graffiti, vol).

Manger et boire

À l'intérieur, il y a deux endroits désignés pour manger : la cafétéria et le hall d'entrée seulement.

À l'extérieur, les élèves peuvent manger dans l'aire de pique-nique aménagée à cet effet. Il est aussi permis de boire et de manger à la sortie extérieure avant de l'école. Les plateaux et la vaisselle de la cafétéria ne peuvent être sortis à l'extérieur.

Matériel

L'élève doit conserver en bon état tout ce qui lui est prêté (volumes, articles de sport, casier, matériel d'atelier, de laboratoire ou d'ordinateur) ou devra déboursier pour les dommages qu'il aura causés.

L'élève doit conserver son cahier de planification propre, sans affichage et réserver l'espace prévu afin d'y inscrire ses devoirs et leçons, sinon il se verra dans l'obligation de payer pour le renouvellement des pages.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- L'élève rembourse les frais pour les dommages qu'il aura causés ou pour le nettoyage qui devra être effectué.
- L'élève exécute des travaux communautaires dans le cas de dommages mineurs.
- L'élève pourrait avoir une suspension en fonction de la gravité des actes commis.



Règle N° 4 – L'INTIMIDATION, LES AGRESSIONS ET LE CIVISME

Pour le mieux-être de tous les élèves, l'école doit offrir un milieu de vie sain et sécuritaire. L'école met donc en place des mesures pour contrer toute forme de violence, d'intimidation ou d'incivilité et s'assure que certains objets soient interdits.

Violence : Tout comportement intentionnel qui produit un impact sur la victime. La violence peut être verbale, écrite, physique, psychologique, sexuelle...

Intimidation : Tout comportement à caractère répétitif, délibéré ou non, créant un sentiment de détresse chez la victime. Ce peut être verbal, écrit, ou par le biais d'internet.

Civilité : Ensemble des convenances et des bonnes manières en usage dans un groupe social.

Les comportements suivants sont prohibés :

- a) Violence verbale : menace, grossièreté, impolitesse, cri, intimidation.
- b) Comportement violent : harcèlement, bousculade, chamaillade, bataille, taxage ou tout autre geste faisant la démonstration d'un danger réel ou potentiel envers soi ou son entourage.
- c) Préjudice à l'égard d'une autre personne : l'utilisation du courriel ou de l'internet dans le but de nuire à l'image de quelqu'un.
- d) Objets interdits : sous peine de suspension, il est interdit d'apporter à l'école ou d'utiliser toute arme, tout objet pouvant ressembler à une arme et pouvant blesser ou menacer des personnes. Le cas pourrait être soumis aux services policiers pour fins d'enquête.

Comportement amoureux :

L'élève doit faire preuve d'une conduite convenable et respectueuse lors de manifestations amoureuses, de même qu'au moment de ruptures. Ces manifestations ne doivent pas être obscènes, contraignantes ou avoir un caractère intimidant.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- Référence aux services et à la direction.
- Appel à la maison.
- Suspension en fonction de la gravité des actes commis.
- Référence aux services policiers.

Tous les élèves doivent porter, **dès leur arrivée à l'école Jean-Jacques-Bertrand**, le demi-uniforme de l'école. Le port de l'uniforme demeure obligatoire pour les élèves lors des stages à l'école. Les t-shirts d'une activité sportive, de l'harmonie ou d'autres groupes reconnus de l'école sont aussi acceptés s'ils sont de couleur bleu marine et si le logo ou le nom de l'école est bien en évidence. L'élève portant le cardigan de l'école doit aussi avoir un t-shirt réglementaire sous ce dernier. De plus, **l'uniforme ne doit pas être altéré ou modifié de quelque façon que ce soit.**

L'élève doit se présenter à l'école dans une tenue de ville adéquate, sans extravagance, comme s'il était dans un milieu de travail. Cette règle s'applique aussi aux cheveux, à la coiffure et au maquillage.

Ne sont pas tolérés à l'école :

- **Les chandails de l'école trop courts**, même s'ils sont conformes à la politique vestimentaire;
- Les vêtements troués, les vêtements transparents;
- Les vêtements ayant une longueur jugée inappropriée par les membres du personnel de l'école;
- Les pantalons doivent être portés **à la taille** (en haut des fesses);
- Un vêtement ou un accessoire faisant allusion à la violence ou à la drogue;
- Les casquettes, les chapeaux de toutes sortes et les foulards couvrant la tête;
- Les bandeaux qui ne servent pas à retenir les cheveux;
- Les personnes pieds nus, en chaussettes ou en pantoufles;
- Les cheveux coupés ou coiffés d'une façon inappropriée; ceux-ci doivent être propres et coiffés de façon à voir les yeux et le visage.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- Saisie du vêtement interdit;
- Obligation de se changer (vêtements de rechange);
- Retour à la maison.

Un comité de 3 adultes de l'école jugera toutes autres situations non couvertes par le présent règlement.

ÉDUCATION PHYSIQUE

Le costume obligatoire pour les cours d'éducation physique en gymnase est composé d'un t-shirt à col rond et d'un short sport. Pour les cours donnés à l'extérieur et à l'aréna, les pantalons sport style jogging en coton ouaté ou les shorts sont exigés. Les bermudas et shorts de jeans sont défendus. Pour des questions d'hygiène, l'élève doit changer de vêtements en éducation physique.

Règle N° 6 – SUBSTANCES PROHIBÉES, CONTRÔLÉES OU ALTÉRANT LE COMPORTEMENT

Afin d'accroître la réussite de nos élèves et d'avoir un milieu propice pour que nos jeunes puissent s'épanouir et se développer sainement, la consommation, la possession et le trafic d'alcool, de boissons énergisantes et des autres drogues sont strictement interdits à l'école, dans le transport scolaire et dans tous les endroits où se déroulent des activités autorisées par l'école.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- a) La consommation d'alcool ou de drogue entraînera une suspension.
- b) La possession d'alcool, de drogues ou de matériel voué à leur consommation entraînera une suspension et pourrait même entraîner le renvoi de cet élève.
- c) Le trafic de drogues entraînera une suspension et le dossier de l'élève sera acheminé aux services éducatifs de la Commission scolaire. Celle-ci effectuera une étude de cas et un changement d'école ou même le renvoi définitif de l'élève pourrait être une des conséquences possibles. Dans tous les cas, le dossier sera transféré aux services policiers pour fins d'enquête.
- d) L'élève présentant des comportements dérangeants sera retiré de ses cours jusqu'à la disparition des effets. Un élève qui reçoit trois fiches d'observation « élève non fonctionnel » se verra offrir le soutien de l'éducateur en prévention des toxicomanies et pourrait être suspendu à la maison.

Règle N° 7 – INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer sur le terrain de l'école (incluant les terrains de football et de tennis) en tout temps et ce, même le soir et les fins de semaine. Cela inclut la cigarette électronique.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- Retenue sur l'heure du midi.
- Sanction selon les dispositions de la loi provinciale.
- Suspension possible en fonction de la gravité des actes commis.

Règle N° 8 – LA SÉCURITÉ

À l'intérieur de l'école, il est interdit de s'asseoir par terre, de courir et de jouer dans les corridors avec des balles d'Aki, des ballons, des pointeurs au laser, etc. Tous les briquets sont interdits à l'intérieur de l'école. Sur le terrain de l'école, il est interdit de faire usage de patins à roues alignées, de boules de neige et de jeux avec le feu (ex. : pétards). De plus, les planches à roulettes sont interdites dans l'autobus scolaire.

Les planches à roulettes sont permises dans le stationnement des autobus seulement de 9 h à 12 h. Les équipements de protection appropriés sont de mise (casque, protège-genoux, protège-coudes, protège-poignets).

Tous les élèves se voient attribuer deux casiers en début d'année. L'élève doit obligatoirement les cadenasser. Nous vous rappelons que les casiers demeurent la propriété de l'école en tout temps. Ils pourraient donc être fouillés s'il y a des soupçons d'y trouver des objets pouvant porter atteinte à la sécurité. **Nous recommandons de ne pas apporter d'objet de valeur à l'école car l'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.**

La direction se réserve le droit de procéder à des fouilles préventives avant la tenue d'une activité à l'extérieur de l'école.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- Référence à la direction.
- Suspension en fonction de la gravité du geste commis.
- L'objet est confisqué et récupéré au besoin par le parent.

Règle N° 9 – LE FONCTIONNEMENT EN CLASSE ET DANS L'ÉCOLE

L'élève doit avoir en classe une attitude positive qui favorise l'apprentissage. L'élève doit faire les travaux demandés (en classe et à la maison) et respecter les délais indiqués. L'élève doit être en possession de tout son matériel mais ne peut pas apporter son sac à dos en classe.

Il est interdit à l'école de téléphoner, prendre des photos, faire de la vidéo ou d'écouter de la musique sans écouteurs avec tout objet électronique, de même qu'il est interdit d'avoir en main ou à la vue un lecteur MP3, un iPod, un téléphone cellulaire dans les classes et à la bibliothèque. Toutefois, si l'utilisation du téléphone, la prise de photo ou de vidéo est requise dans le cadre d'un cours ou d'un projet, on doit obtenir préalablement l'autorisation écrite de la direction ou d'un membre du personnel.

Il y a 2 postes téléphoniques publics disponibles dans l'école. Le coût est de 0,50 \$ par appel local.

EXEMPLES DE RÉACTIONS POSSIBLES :

- L'élève qui dérange le bon climat d'apprentissage s'expose à une retenue, une expulsion à l'intervalle, voire une suspension.
- Les appareils mentionnés seront confisqués pour au moins une semaine et les parents pourraient devoir se présenter afin de les récupérer.
- Une sanction pourrait également être ajoutée selon la gravité des gestes.

J'ai pris connaissance des 9 grandes règles et je m'engage à les respecter :

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____